Au sens de l'art. 72 du RGC, le PSLT présente la motion suivante :

# *« Mettons un terme aux nuisances ferroviaires du petit matin »*

**Le Conseil communal est chargé de rechercher toutes les mesures à prendre (directes et indirectes, juridiques et incitatives), en vue de diminuer de manière drastique les nuisances occasionnées par les manœuvres du transport de marchandises par voie ferroviaire vers les entrepôts marinois de la société coopérative Migros.**

Motivation :

1. Chaque matin (6 jours par semaine), aux environs de 4 heures, la pollution auditive recommence. Le matériel roulant (locomotives et wagons) de la BLS manœuvre à l'est de la gare de Marin. Les sons stridents et grinçants émis par les freinages successifs et brusques rendant impossible la poursuite du repos des riverains de la rue du Sugiez et alentours. Puis, après avoir attendu que depuis la gare d'Ins l'aiguille soit manœuvrée, le convoi repart en sens inverse (vers l'Ouest) et emprunte la courbe le menant de la gare aux entrepôts. Au moment où il passe la route de Chevalereux des sons puissants et criards sont émis ; sans doute en raison du frottement des roues des wagons sur la voie qui décrit là le début d'un contour très serré. Ce bruit désagréable s'entend distinctement dans une grande partie du village de Marin. Les résidents de la rue de la Gare sont directement et fortement impactés.

2. Le 5 novembre 2018, l'office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié un rapport intitulé « *Pollution sonore en Suisse* »[1]. Ce document décrit notamment les effets du bruit sur la santé[2] ainsi que les coûts induits. Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral (CF) a approuvé le « *Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores* »[3]. Il y est écrit qu'il « *faut protéger la population à long terme contre le bruit, de manière à* préserver sa santé »[4]. Sur le site du service cantonal de l'énergie et de l'environnement, il est indiqué que « *Les effets non auditifs* [du bruit] *affectent le comportement et se manifestent sous forme de troubles psychiques (stress), sociaux (difficulté de communication) ou physiques (hypertension, perturbation du sommeil)* »[5].

3. Des règles relatives au bruit (émis par les trains en particulier) existent à chaque échelon du fédéralisme. On citera ici les principaux textes légaux applicables :

| | | |
|---|---|---|
| Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit | OPB | RS 814.41[6] |
| Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer | LBCF | RS 742.144[7] |
| Ordonnance sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer | OBCF | RS 742.144.1 |
| Arrêté cantonal d'exécution de l'OPB | / | RSN 805.23[8] |
| Règl.cant. concernant les commissions de salubrité publique et la police sanitaire | / | RSN 800.20[9] |

[1] https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/laerm/uz-umwelt-zustand/laermbelastung-in-der-schweiz.pdf.download.pdf/UZ-1820-F.pdf

[2] « *Le bruit dérange, indispose et rend malade* », voire la description complète des effets sur l'organisme au point 1.2.1 dudit rapport.

[3] https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/48862.pdf

[4] *« Le bruit environnant provoque surtout de la gêne et des perturbations du sommeil, même si des atteintes à la santé, comme par exemple des maladies cardio-vasculaires, ne sont pas exclues en cas de nuisances importantes. Il n'est ainsi plus contesté qu'il y a un lien de causalité entre le bruit du trafic routier ou aérien et des maladies dues au stress (notamment hypertension et crise cardiaque) »* point 2.1.2 de ce rapport.

[5] https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/bruit/Pages/Sant%c3%a9.aspx

[6] https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860372/201804010000/814.41.pdf

[7] Prévue initialement jusqu'au 31.12.2015, cette loi a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2028 (art. 15).

[8] Selon son art. 1, le service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE) est l'autorité cantonale chargée de l'exécution de l'OPB.

[9] Selon son art. 8 al. 3 ch. 13, le bruit est l'un des domaines de compétence de cette commission.

4. Le trafic ferroviaire est soumis aux mêmes exigences de limites d'émissions sonores que celles imposées aux activités industrielles[10]. Dans notre commune, cela fait trop longtemps que citoyennes et citoyens subissent au quotidien ces agressions sonores durant leur seconde partie de nuit. Le simple bon sens amène à présumer que les valeurs légales sont largement dépassées, en particulier au vu de la répétition quotidienne des sons émis, mais aussi par le fait qu'il s'agit de trafic de nuit[11]. Cette question doit toutefois être documentée. En cas (surprenant) de non dépassement, la collectivité publique devra toutefois trouver des solutions d'action en vue de limiter la gêne vécue par les riverains de cette ligne ferroviaire particulièrement active aux petites heures du matin. Le rôle de la commune est de faire appliquer le « *vivre ensemble harmonieux* » qu'elle défend[12] en mettant en œuvre un plan d'action pour de parvenir au but défendu par la présente motion. Renvoyer de simples citoyens à agir par eux-mêmes constituerait une violation de ce principe et une impéritie indéfendable politiquement.

5. À titre indicatif, les motionaires soussignés font les suggestions suivantes de mesures (alternatives ou cumulatives) à prendre par la commune de La Tène, éventuellement de concert avec la commission de salubrité publique et de police du feu, et ce avant le rendu du rapport du Conseil communal:

   a. Approcher le service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE) afin de convenir des mesures à prendre.

   b. Demander à l'office fédéral de l'environnement de procéder à des mesures acoustiques (art. 20 al. 1 OPB) dans les lieux et aux heures concernés. En cas de dépassement, en informer l'office fédéral des transports (art. 45 al. 3, lit. a, ch. 2 OPB).

   c. Envisager avec les entités idoines des mesures à appliquer aux véhicules ferroviaires, à la voie et/ou des mesures acoustiques de protection de la population (art. 2 LBCF).

   d. En fonction des réponses aux points ci-avant, calculer les montants induits par les mises en conformité ou les mesures complémentaires d'amélioration et indiquer la répartition des coûts entre les différentes structures étatiques.

   e. Prendre toute autre mesure utile à la réalisation des buts de la présente motion.

Motionaires :

| | |
|---|---|
| Jean-Paul Ros | |
| Belal Bojiani | |
| Manuel Costa | |
| Julia S. Blimjd | |
| Michel Jenzer | |

[10] Annexe 4 à l'OPB, ch. 1

[11] Annexe 4 à l'OPB, ch. 32 al. 1

[12] Le 16.10.2016, le Conseil communal a écrit sur le site de la commune « *Moins de bruit pour une bonne harmonie* ». (https://www.commune-la-tene.ch/index.php?id=3196&tx_ttnews%5Btt_news%5D=5447&cHash=d0f0a6dac66b119a46733a22eeb7eee9)